

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze et sept du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur le Maire Alain GAIDO, Monsieur ANIORT Daniel, 1^{er} Adjoint au Maire, Madame SANCHEZ Aline, Monsieur BADRE Paul, Monsieur SOARES Fernand, Madame MASSOL Laurence, Monsieur ALIZON Jean-claude, Madame L'EVEQUE Véronique, Madame MILLE Véronique, Monsieur VEYRUN Gérard, Monsieur DOURIEU Jean-claude, Monsieur LAURENT Gilbert, Madame SAUVAGE Frédérique, Madame COSTE Monique, Monsieur ROMEU Joanin, Madame SAINT-MICHEL Michelle, Monsieur MARTINEZ Jean-noël, Monsieur LAFAYE Alain, Monsieur MIQUEL Patrick, Monsieur DELANNOY Louis, Madame BELIN-BRACONNIER Marie-laure, Madame GRAS Céline, Mademoiselle VINCENT Elvyne, Madame THELENE Rolande, Monsieur MASSEBIEAU Daniel, Monsieur DUMAGEL Alex, Monsieur GARCIA Jean-pierre, Madame BERTAUD Pascale, Madame NOVELLI Dominique, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Madame Danièle MARCELLO, Madame Hasna MOUNIR, Madame Alice MATTERA, Monsieur Eddy VALADIER (*qui ont donné procuration respectivement à Mme Aline SANCHEZ, M. Daniel ANIORT, Mme Rolande THELENE, Mme Pascale BERTAUD*).

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Véronique L'EVEQUE, désignée, prend place au Bureau.

M. le Maire fait l'appel des Conseillers Municipaux.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme Véronique L'EVEQUE comme secrétaire de séance.

M. GARCIA prend la parole pour indiquer que le dossier du Conseil Municipal a été adressé en temps et en heure mais que son groupe souhaite une interruption de séance pour pouvoir étudier les propositions complémentaires mises sur les tables qui s'ajoutent à l'ordre du jour soit sous la forme de modifications de délibérations ou de délibérations complémentaires.

M. le Maire accepte cette interruption de séance mais souhaite présenter les dites modifications à l'assemblée.

Il rappelle en premier lieu qu'il conviendra au terminé de l'ordre du jour du Conseil Municipal d'attendre que toutes les délibérations votées soient signées et qu'il souhaite faire une déclaration à l'assemblée.

M. le Maire indique donc que plusieurs délibérations ont été modifiées à savoir :

Projet n°10- Objet : Aménagement **du complexe sportif de la piscine : demande de subventions** : ce projet annule et remplace celui joint au dossier avec la convocation des Conseillers Municipaux.

Cette modification concerne le montant du fonds de concours demandé à la CANM qui ne peut être supérieur à l'engagement de la commune (58.000 € au lieu de 60.000 € pour la CANM).

La Commune participant à hauteur de 60.000 €.

Projet n°2- Objet : **Budget Principal 2011 - Décision modificative n°1**

Décision modificative modifiée suite à la délibération rajoutée à l'ordre du jour par les Services Techniques pour régulariser la D.S.P Féria et le versement de la subvention à verser au délégataire.

Projet n°21- Objet : **Subvention pour l'année 2011 accordée à l'association Saint-Gilles Animations.**

Modification du montant de l'acompte qui est bien de 33.333 € et non de 30.000 € comme inscrit sur la précédente délibération.

Projet n°8- Objet : **Délégation de Service Public simplifiée portant sur la gestion d'une fourrière automobile à Saint-Gilles – Choix du délégataire.**

Délibération modifiée précisant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMB le 27 avril 2011 avec autorisation de signature par le Maire du contrat de délégation de service public avec la SARL CHARBOIS DEPANNAGE - ZI 910 Avenue Ampère 30600 Vauvert.

M. le Maire poursuit en indiquant que sont ajoutées à l'ordre du jour initialement prévu trois nouvelles délibérations et demande donc à l'assemblée si cette dernière accepte de les examiner précisant qu'elles répondent à une situation d'urgence sur des questions d'ores et déjà appréhendées par l'assemblée.

Il s'agit :

1) Objet : Travaux stade Labracat : modification du plan de financement et demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Après abrogation de la délibération n°6 du 26 mai 2011 concernant la demande de subventions pour les travaux stade Labracat. Le nouveau projet proposé à l'assemblée réajuste le montant du fonds de concours de la CANM ramené à 24 % du coût total HT des travaux soit : 20.209 € et l'engagement de la Ville porté à 26 % soit 21.894 €.

L'assemblée accepte d'examiner et de voter la présente délibération non prévue à l'ordre du jour.

2) Objet : Passation d'une convention de mission entre la Commune et l'Association "Saint-Gilles Animations".

Le projet de convention doit être effectivement approuvé pour que le solde à percevoir par l'Association puisse intervenir avec l'aval du Percepteur à savoir : 130.000 € - 33.333 € d'acompte d'ores et déjà versé = 96.667 €.

M. le Maire précise en outre que cette convention de mission est rendue réglementairement obligatoire du fait que ladite Association perçoit une subvention annuelle supérieure à 23.000 €.

L'assemblée accepte d'examiner et de voter la présente délibération non prévue à l'ordre du jour.

3) Objet : Délégation de Service Public Féria : versement subvention.

Par la délibération n°2011-05-12 du 26 mai 2011 concernant la délégation de service public simplifiée portant sur l'organisation de spectacles de Tauromachie dans les arènes de Saint-Gilles à l'occasion de la Féria de la Pêche et de l'Abricot le Conseil Municipal a validé le choix du délégataire.

Un nouveau projet de délibération doit préciser que le Maire est autorisé à verser la subvention prévue au cahier des charges de la Délégation de Service Public pour un montant de 40.000 € au délégataire.

L'assemblée accepte d'examiner et de voter la présente délibération non prévue à l'ordre du jour.

M. le Maire indique par ailleurs qu'il conviendra d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2011 et que l'assemblée sera ensuite invitée à examiner l'ordre du jour de la présente séance.

M. le Maire autorise une suspension de séance aux fins de permettre au groupe minoritaire d'examiner les questions dont il vient de faire état en terme de modifications de délibérations ou d'examen de nouvelles délibérations.

Au terminé de la suspension de séance M. le Maire reprend la parole pour demander à l'assemblée si elle accepte l'examen des nouvelles délibérations proposées.

M. MASSEBIEAU intervient pour indiquer qu'il serait dans l'ordre des questions, de soumettre le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2011 à l'approbation de l'assemblée.

M. le Maire demande si des observations sont à formuler sur le dit compte rendu.

M. MASSEBIEAU intervient pour indiquer qu'à la suite du constat qui a été fait quant au délai non respecté en ce qui concerne la convocation du Conseil Municipal, délai de 5 jours francs requis, une information est portée sur le compte rendu, information qui n'est pas du tout en adéquation avec le non respect des délais.

M. le Maire répond qu'il s'agit en l'espèce d'une information qui s'adresse à l'assemblée sur la possibilité de réduire le délai requis de convocation du Conseil Municipal qui doit être soumis à l'approbation de l'assemblée et ce, pour des raisons d'urgence ce qui aurait pu être le cas pour le vote des budgets dont la date avait été reportée.

M. MASSEBIEAU indique que la date de convocation du Conseil Municipal du 26 avril 2011 était connue antérieurement.

En l'absence d'autres observations, M. le Maire soumet le compte rendu au vote; compte rendu adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente ensuite les informations et décisions.

I. Informations et décisions données par Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire donnera lecture des informations et des décisions prises dans le cadre de ses délégations en application du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal en date du 26 mai 2011.

2011-05-75

Contrat d'occupation de longue durée de parcelle de terre plein au Port de Plaisance, passé entre la Commune de Saint-Gilles et M. Christian BOYER.

2011-05-76

Contrat d'occupation de longue durée de parcelle de terre plein au Port de Plaisance, passé entre la Commune de Saint-Gilles et la SARL GL Restauration.

2011-05-78

Installation d'un système de maintien de la température et de l'hygrométrie.

2011-05-79

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de Saint-Gilles et le Centre Social "La Croisée", pour l'utilisation d'un espace public, cadastré Section N n°2900, situé Rue de la Vis de St-Gilles.

2011-05-80

Convention d'occupation précaire à établir entre la Commune de Saint-Gilles et le Conseil Général, Direction Générale Adjointe du développement Social, Circonscription d'Action Sociale et de la Santé, Résidence le Languedoc, 463, rue du Moulin d'Etienne 30600 VAUVERT, pour l'utilisation d'un espace public, cadastré Section N n°2900, situé Rue de la Vis de St Gilles.

2011-05-81

Convention d'occupation précaire.

2011-05-82

Convention d'occupation précaire.

2011-05-83

Fournitures scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires – Marché à bons de commandes.

M. MASSEBIEAU intervient pour indiquer que ladite décision fait mention du Maire Conseiller Général, ce qui apparaît soit, comme une confusion soit, comme une non information.

M. le Maire répond à M. MASSEBIEAU qu'il s'agit tout simplement d'un vestige du passé sur document administratif et qu'il peut se rassurer en le remerciant d'avoir constaté ce point.

M. le Maire présente ensuite l'ordre du jour tel que proposé à l'examen de l'assemblée et au vote, y compris les nouvelles délibérations.

2. Décision Modificative (DM) n° 1 pour la Commune.

Rapporteur : Mme MILLE

Mme MILLE donne lecture tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement des réajustements budgétaires proposés.

Elle demande à l'assemblée si des observations sont à formuler avant d'approuver les dits réajustements.

M. DUMAGEL intervient pour constater qu'à l'endroit de l'affirmation faite par M. le Maire sur le Bulletin Municipal du désengagement de l'Etat en matière financière, on peut constater que l'Etat intervient dans le cadre des différentes dotations allouées à la commune à hauteur de 210.000 € ce qui permet de constater qu'il honore bien au contraire ses engagements.

Mme MILLE précise qu'il s'agit de 210.000 € sur 23 millions et demi au budget toute proportion gardée.

De plus elle précise que les dotations étatiques sont toujours attendues par les collectivités puisque prévues pour être effectivement versées aux collectivités.

Mme MILLE précise que ces dotations même si elles indiquent que l'Etat ne se désengage pas complètement sont présentées aujourd'hui dès lors qu'elles n'ont pas pu être mises au budget pour des raisons qui tiennent aux difficultés calendaires de l'Etat.

M. DUMAGEL ajoute que cette situation et l'existence même des dotations telles que présentées attestent que les informations données sur le bulletin municipal d'un désengagement de l'Etat peuvent être considérées comme démagogiques.

M. le Maire intervient pour indiquer à M. DUMAGEL que les remarques qu'il vient de faire auraient dû s'appuyer au-delà du seul budget 2011 sur les montants des dotations effectivement allouées lors des précédents budgets.

M. DUMAGEL indique que l'affirmation d'un désengagement de l'Etat aurait pu ne pas figurer sur le Bulletin dans l'attente des montants des dotations à venir.

M. le Maire répond que le présent Conseil n'est pas là pour passer en revue l'ensemble des dotations de l'Etat mais qu'il convient de constater qu'en ce qui concerne, par exemple les dotations CUCS une baisse sensible de la participation de l'Etat sur ces dispositifs est incontestable puisqu'elle atteint 15 % d'une année sur l'autre.

M. DUMAGEL estime au demeurant que l'affirmation du désengagement de l'Etat est une fausse affirmation.

M. le Maire répond que cette affirmation est pour le coup gratuite.

Mme MILLE poursuit en indiquant qu'il s'agissait d'avoir des observations et des commentaires sur le budget proprement dit et non pas sur des mentions faites et interprétées à partir du bulletin municipal.

En l'absence de question plus pertinente M. le Maire porte le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 contre.

3. Subvention pour l'année 2011 accordée à l'U.S.E.P de l'Ecole Jean Moulin.

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT rapporteur indique qu'à la suite de la création d'une nouvelle association au sein de la nouvelle Ecole Jean Moulin, le Conseil Municipal est saisi pour examiner et octroyer une subvention de fonctionnement de 550 €.

En l'absence d'observation de l'assemblée.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

4. Servitude pour l'extension du réseau électrique au profit de ERDF.

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT expose que de façon concomitante aux travaux de voirie réalisés par la commune afin de permettre une liaison entre le quartier Sabatot et la Route Départementale 38, ERDF souhaite procéder à l'extension de son réseau et poser une canalisation souterraine.

Pour ce faire il est nécessaire d'établir une servitude pour l'extension du réseau électrique sur les parcelles concernées Section C, numéros 2746 et 1842, appartenant à la Commune.

M. ANIORT précise que cette servitude fait l'objet d'une convention avec un Plan annexé.

En l'absence de question ou d'observation.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

5. Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées du Gard (PDIPR) – Inscription de modifications du GR653 au PDIPR du Gard.

Rapporteur : M. VEYRUN

M. VEYRUN expose que le Conseil Municipal est saisi d'une demande de modification du tracé du sentier de Grande Randonnée (GR) numéro 653 dit «Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, Voie d'Arles», par le Conseil Général avec l'appui du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) du Gard.

Le Conseil Municipal est consulté pour examiner et accepter les dites modifications conformément à la cartographie et au tableau annexés à la présente délibération, d'accepter le balisage «peinture» correspondant exécuté par le Comité Départemental de Randonnées Pédestres (CDRP), d'accepter enfin l'intervention du Conseil Général en temps que de besoin pour l'entretien de ces itinéraires.

En l'absence de question ou d'observation.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

6. Don de terrain à la Commune proposé par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé "Les Jonquilles", au lieu-dit "Chemin des Courses".

Rapporteur : M. GAIDO

M. Le Maire expose que l'Etablissement dont il s'agit, la Maison de Retraite dénommée "Les Jonquilles" va construire un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) mis en place au quartier Ouest de la Commune, à proximité de la nouvelle gendarmerie.

Cet établissement propose de céder à la commune, sous forme de don, la partie de terrain supportant la voirie à réaliser pour une contenance de 204 m² à prendre sur une parcelle sise au lieu-dit «Chemin des Courses».

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et accepter le don de terrain à la commune proposé par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), dénommé «Les Jonquilles», à charge pour la commune de régler les frais relatifs à l'arpentage ainsi qu'à l'acte authentique.

En l'absence de question ou d'observation.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

7. Don de terrains à la Commune proposé par la Société FONCIER CONSEIL, au lieu-dit "La Vignasse".

Rapporteur : M. ALIZON

M. ALIZON expose que la Société FONCIER CONSEIL domiciliée Immeuble "Perspectives", 390 rue Georges Besse, 30000 Nîmes Cedex, qui a réalisé des lotissements sur la commune de Saint-Gilles «Le Hameau des Cépages I, II et III», dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) propose de céder à la commune sous forme de don, les parties de terrains supportant la voirie principale.

Il s'agit en l'espèce d'une partie de la rue du Ponant et une partie de l'Occitan constituées par les parcelles cadastrées Section M, numéro 3140 d'une contenance de 2046 m², numéro 3129 d'une contenance de 1791 m², numéro 3139 d'une contenance de 1544 m², numéro 3138 d'une contenance de 999 m², et numéro 3131 d'une contenance de 131 m², situées au lieu-dit «La Vignasse».

En l'absence de question ou d'observation.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

8. Délégation de Service Public simplifiée portant sur la gestion d'une fourrière automobile à Saint-Gilles – Choix du délégataire.

Rapporteur : M. BADRE

M. BADRE rapporteur expose que conformément à l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de service public simplifiée a été lancée afin de déléguer la gestion d'une fourrière automobile à Saint-Gilles.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, un prestataire a transmis candidature il s'agit de la SARL CHARBOIS DEPANNAGE – ZI 910 Avenue Ampère 30600 VAUVERT.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public simplifié avec ladite entreprise.

M. le Maire donne la parole à M. GARCIA.

Intervention du groupe Saint-Gilles parlons d'avenir

« Monsieur le Maire,

Nous avons nous mêmes envisagé la création d'une fourrière automobile dans notre programme électoral. Sur le principe même de cette délibération nous y sommes donc favorables à la réserve près qu'une fois de plus nous ne disposons pas des modalités de mise en œuvre de cette mesure pour vous autoriser à poursuivre !!!

En effet et avant d'autoriser le maire à signer le contrat, les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur le principe même de la délégation, mais aussi

et surtout sur le contrat de délégation. Hors le projet de contrat négocié avec cette société n'a pas été joint à la délibération puisque nous avons eu droit au cahier des charges, vierge de toutes données techniques et financières, avec comme annotation : « à compléter par le candidat ».

Vous demandez donc aux membres du Conseil Municipal de valider une convention de gestion déléguée de la fourrière automobile qui n'est pas connu d'eux, c'est un chèque en blanc que vous demandez à la représentation locale. Ceci n'est pas acceptable et n'est plus tolérable tant vous êtes coutumier du fait. Ceci implique en conséquence que le Conseil Municipal ne peut pas vous autoriser à signer cette convention avec la SARL Charbois puisqu'il ne la connaît pas.

Cette délibération doit donc être inéluctablement retirée sous peine de nullité.

Plus inquiétante encore est l'application erronée que vous faites du Code Général des Collectivités Territoriales et de son règlement alors même que les membres de notre groupe vous ont alerté, bien en amont, sur les irrégularités de procédure que vous avez commises.

Certes, l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales vous autorise en effet de recourir à une délégation de service publique simplifiée compte tenu du montant et de la durée de la convention.

« Simplifiée » dans le sens d'une publicité légale allégée, d'une procédure accélérée et d'un dossier technique minimaliste. Mais qui dit « simplifiée » ne signifie pas que vous puissiez faire à votre bon vouloir, de façon approximative, mélangeant allègrement les procédures en vigueur.

Lors de la commission des finances du 19 mai dernier, mon collègue Eddy Valadier, avait déjà attiré votre attention sur les erreurs commises pour la délégation de service public relative à la Féria. A cette occasion, il vous avait remis à la fois les articles correspondants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que deux documents émanant de la Préfecture et du Ministère des Transports. Vous n'en aviez déjà pas tenu compte.

Il s'agit donc ici de récidive malgré la bonne volonté affichée de l'opposition municipale de vous aider dans votre tâche.

Nous vous rappelons donc une fois de plus à vos droits dans le sens que votre fonction de maire ne vous autorise pas à lancer une délégation de service public sans que le Conseil Municipal vous ait autorisé à le faire.

La procédure est succincte mais elle doit impérativement comporter la délibération de l'assemblée délibérante acceptant le principe même d'une délégation de service public, ce que vous n'avez jamais fait.

Vous n'étiez pas autorisé à le faire pour la Féria, vous ne l'êtes pas plus pour la fourrière. Il s'agit en l'espèce soit de négligence, soit d'un abus de pouvoir.

Et ce n'est pas la réunion de la commission de délégation service public du 23 juin, d'ailleurs non fondée dans le cas présent, qui change la nature du droit dans cette affaire.

Sans autorisation à lancer une délégation de service public, vous ne pouviez donc pas valablement procéder à une consultation d'entreprise et encore moins, ce soir, être autorisé à signer un contrat de délégation. Cette délibération ne peut donc pas être valablement inscrite à l'ordre du jour.

Au-delà, toutes actions de fourrière seraient illégales et les contrevenants seraient en droit de poursuivre et de faire condamner financièrement la commune. Les Saint-Gilloises et les Saint-Gillois ne doivent pas être pénalisés par vos erreurs de gestion.

Si vous décidiez de faire voter favorablement votre groupe et une fois de plus de ne pas tenir compte de nos conseils, vous entraînez la commune de Saint-Gilles dans la conclusion d'une convention illégale et exposeriez donc notre collectivité à des contentieux juridiques et financier.

Dans ce cas, le groupe « Saint-Gilles parlons d'avenir » n'accepterait pas de se prononcer pour ne pas valider vos dérives.

M. le Maire remercie M. GARCIA de son long exposé pour indiquer que contrairement à ses dires une délégation de service public simplifiée peut s'exonérer d'une autorisation préalable donnée par l'assemblée au Maire pour que ce dernier puisse lancer une délégation de service public.

Cela signifie que les dispositions qui ont été prises en application des textes en vigueur sont légales.

M. le Maire précise que l'impact financier de mise en place de cette fourrière n'aura aucune incidence financière sur la commune.

Aussi M. le Maire suggère à M. GARCIA si il le souhaite de porter cette question à l'examen de la juridiction administrative.

M. BADRE intervient pour rappeler les dispositions telles que mises à jour en ce qui concerne L'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. BADRE :

« L'article L. 1411-12 qui repositionne les articles L. 1411-1 jusqu'à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106.000 € ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68.000 € par an.

Donc cela veut dire que, quand j'enlève les articles L. 1411-1 jusqu'à L. 1411-11 on retrouve l'article que vous avez cité, c'est-à-dire l'article L.1411-4 qui ne s'applique pas en l'espèce.

En effet je vous rappelle aussi que le C.G.CT a été modifié par la loi du 28 mai 2010, les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales se prononcent sur le principe de toutes délégations de services publics locales, "ce que vous avez signifié tout à l'heure", par contre comme nous rentrons dans une D.S.P simplifiée et que le montant de la D.S.P est égal à zéro nous ne sommes pas obligé de faire une délibération de principe en amont ».

En l'absence de question ou d'observation complémentaire.

Le quorum étant atteint la présente délibération, constatant le refus de vote du groupe minoritaire, est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

9. Convention tripartite d'occupation temporaire du terrain servant d'assiette aux ouvrages d'eaux potable en vue d'y implanter des installations de transmission longue portée des transports en commun de Nîmes Métropole.

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT expose que le Conseil Municipal est saisi pour examiner et autoriser le Maire à signer une convention tripartite entre la commune, propriétaire des lieux, Nîmes Métropole assurant le service public d'eau potable et l'organisatrice des transports et VEOLIA EAU, autorisant l'occupation temporaire du terrain d'assiette du réservoir d'eau potable de Saint-Gilles pour des installations de transmission longue portée nécessaires dans le cadre de sa compétence Transports (radiophonie).

Le Conseil Municipal devra également approuver les modalités techniques et financières de ladite convention passée pour une durée dont le terme est fixé au 31 décembre 2020 sans possibilité de tacite reconduction et le versement d'une redevance de 9.000 € TTC répartie entre la Commune pour 4.500 € et Nîmes Métropole pour 4.500 €.

En l'absence de question ou d'observation.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

10. Aménagement du complexe sportif de la piscine : demande de subventions.

Rapporteur : M. DELANNOY

M. DELANNOY expose que le Conseil Municipal est saisi dans le cadre de la réalisation d'un complexe sportif polyvalent autour de la piscine afin de créer un espace cohérent à la pratique sportive.

Les travaux consisteront en :

- La création d'un Skate Parc (estimation 80.000 €).
- La création d'un city stade (estimation 120.000 €).

Plan de financement :

- UEFA : 48.000 €.
- CANM : 58.000 €.
- CNDS : 24.000 €.
- Réserve parlementaire (Sénateur Sutour) : 10.000 €.
- Ville de Saint-Gilles : 60.000 €.

M. DUMAGEL intervient pour faire observer que son groupe est favorable bien entendu à l'amélioration des équipements sportifs sur la commune mais à condition de fixer les priorités qui en l'espèce pour Saint-Gilles s'attachent à la réhabilitation de l'existant et de l'ensemble des structures sportives qui sont d'ores et déjà fréquentées par la quasi-totalité des sportifs de la commune.

M. le Maire intervient pour indiquer que la commune est d'ores et déjà engagée pour une remise en état du Stade de la route de Nîmes et qu'il s'agit en l'espèce d'une délibération sur un complexe sportif à proximité de la piscine.

M. le Maire demande à M. DUMAGEL de lui préciser quelles sont les infrastructures sportives qu'il souhaiterait voir remises en état.

M. DUMAGEL répond qu'il serait nécessaire de réaménager la Halle Chouleur ou le stabilisé du Stade d'Espéran.

M. le Maire indique à M. DUMAGEL que chaque chose doit être faite en son temps et que, actuellement pour ce qui concerne le Stade d'Espéran celui-ci fonctionne normalement malgré quelques fuites liées à un défaut de conception ancienne qui occasionne des infiltrations, quant à la Halle Chouleur, celle-ci fait l'objet d'une étude et plus exactement d'un chiffrage en vue d'être rénovée, chiffrage qui passe bien entendu par la recherche de subvention.

M. le Maire fait remarquer que son équipe et lui-même sont aux affaires depuis 8 mois et que les structures sportives dont il s'agit ont été trouvées en l'état suite au précédent mandat long de 36 mois.

M. DUMAGEL répond que là n'est pas la question mais que l'on peut s'interroger sur le financement d'un complexe sportif pour un montant de 80.000 € qui concerne un SKATE PARC qui n'est fédéré au demeurant par aucune association à Saint-Gilles.

M. le Maire répond que l'outil doit créer le besoin et qu'il s'agira d'un espace ludique à disposition des jeunes Saint-Gillois et Saint-Gilloises.

M. DUMAGEL intervient également sur la surface synthétique de jeux qui représente en superficie 1/8^{ème} d'un terrain de football.

M. le Maire indique que la création d'un SKATE PARC et d'un City Stade intéresse un nombre d'enfants important dans une ville. Une ville qui s'équipe d'outils polyvalents et robustes avec pour exemple la commune voisine de Vauvert.

M. DUMAGEL répond que la commune de Vauvert a un patrimoine sportif autre que celui de Saint-Gilles et peut se permettre certains investissements qui ne sont pas à la portée de Saint-Gilles. Il regrette que les structures existantes, qui sont pour certaines d'entre elles en mauvais état soient en quelque sorte délaissées au profit de la création de nouveaux complexes.

En l'absence de nouvelles questions ou observations.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

11. Projet de rénovation urbaine du quartier Sabatot : actions d'implication des habitants signature d'une convention avec l'association "La Croisée" et l'association des résidents du quartier Sabatot.

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT expose que la Convention de rénovation urbaine en partenariat avec la Ville de Saint-Gilles, le Conseil Général et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine prévoit un soutien financier concernant les actions de promotion et d'implication des habitants dans les changements intervenus et à intervenir sur le quartier Sabatot.

Ces actions sont financées au terme de ladite convention à 50 % par le Conseil Général, à 33 % par l'ANRU et 17 % par la ville.

Les dites subventions versées à la commune sont ensuite redistribuées aux associations partenaires, à savoir : l'association "La Croisée" et l'association "des résidents du quartier Sabatot".

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et autoriser le Maire à signer la convention "actions d'implications des habitants" avec les deux associations ci-dessus désignées.

En l'absence de question ou d'observation.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

12. Convention cadre pour la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Nîmes Métropole 2007-2009 : passation d'un avenant n°2.

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT expose que la Convention Cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Nîmes Métropole signée en 2007 entre l'Etat, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, les Villes de Nîmes, Marguerittes, Saint-Gilles, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales, Habitat du Gard, Un Toit pour Tous, Vaucluse Logement, Erilia, la Société Française des Habitations Economiques, est arrivé à échéance le 31 décembre 2009 et a été prolongée pour une année.

Par ailleurs le dispositif des CUCS a été également prolongé en 2011 et ce pour une période qui s'étalera jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette situation nouvelle permet de réaffirmer l'engagement de l'ensemble des partenaires par un nouvel avenant pour ladite période.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et autoriser M. le Maire à signer l'avenant concernant la poursuite des dispositifs dont il s'agit en partenariat avec toutes les personnes publiques et privées désignées ci-dessus.

En l'absence de question ou d'observation.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

13. Dispositif passeport Été – fixation du prix de vente.

Rapporteur : Mme SANCHEZ

Mme SANCHEZ expose : Le Conseil Municipal du 31 mars 2011 a autorisé M. le Maire à signer la convention – Commune de Saint-Gilles, Ville de Nîmes afin de faire bénéficier les jeunes St-Gillois du dispositif "Passeport été".

Le prix de vente du passeport dont il s'agit qui a été mentionné de 26,50 € est en réalité de 25,60 €.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour se prononcer sur le prix de vente du "Passeport été" à 25,60 €.

En l'absence de question ou d'observation.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

14. Evaluation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés par la Commune pour l'année 2010, Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT expose que dès lors que la Commune n'est pas en mesure de proposer un logement à un instituteur, celui-ci reçoit en compensation une indemnité dite "indemnité représentative de logement (I.R.L)".

Le montant de l'indemnité est fixé chaque année par le Préfet après consultation des Conseils Municipaux, celui-ci est fixé par arrêté préfectoral et proposé pour un montant de 2473 euros annuel, montant qui reste à l'identique depuis l'année 2006.

Le Conseil Municipal est saisi pour prendre connaissance des dites dispositions et donner un avis favorable au maintien du montant de l'indemnité représentative de logement au titre de l'année 2010 fixé à 2473 euros annuel.

Il est précisé qu'à Saint-Gilles un seul enseignant est concerné.

En l'absence de question ou d'observation.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

15. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement.

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT expose que le législateur prévoit que, lorsque des enfants, résidant dans d'autres communes, sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires de Saint-

Gilles, une répartition des dépenses de fonctionnement est effectuée en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les communes de résidence des enfants doivent donc verser une contribution annuelle calculée sur la base du coût de revient moyen d'un élève de la commune d'accueil.

En l'espèce pour Saint-Gilles ce coût de revient moyen par élève est de :

- 1439,96 € pour un élève scolarisé en école maternelle.
- 460,17 € pour un élève scolarisé en école élémentaire.

A l'inverse, pour les enfants domiciliés à Saint-Gilles qui fréquentent une école dans une autre commune, Saint-Gilles devra s'acquitter de la contribution sur la base du barème du coût délibéré par la commune d'accueil.

Le Conseil Municipal est consulté pour examiner et donner un avis favorable au montant de la contribution de la commune de Saint-Gilles en sa qualité de commune de résidence à savoir :

- 1439,96 € pour un élève scolarisé en école maternelle.
- 460,17 € pour un élève scolarisé en école élémentaire.

En l'absence de question ou d'observation.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

16. Versement à l'école Li Cigaloun des frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association.

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT expose que le législateur fait obligation aux Collectivités Locales et notamment aux Communes de financer les dépenses de fonctionnement matériel des classes élémentaires à parité avec le coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire dès lors que les classes ouvertes dans l'établissement d'enseignement privé sont sous contrat d'association.

Cette obligation prend la forme "d'un forfait communal" versé par la commune à l'établissement d'enseignement privé, forfait calculé sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.

Pour les classes maternelles, les communes sont également tenues de financer les classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions dès lors que la commune ne s'est pas opposée à l'inscription des dites classes dans le contrat d'association.

Le montant du forfait communal ressort de la délibération qui fixe chaque année les montants relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles et détermine le prix de revient moyen d'un élève scolarisé en élémentaire et en maternelle.

Ce coût doit être rattaché aux éléments extraits du compte administratif de la commune (N-I).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'examiner et d'approuver sur la base de la délibération dont il s'agit qui fixe chaque année le montant du coût moyen d'un élève public de l'enseignement primaire, de verser à l'école Li Cigaloun les participations correspondantes chaque année pour la période comprise entre septembre et juin (année scolaire).

En l'absence de question ou d'observation.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

17. Mise à jour de la sectorisation – intégration du nouveau quartier des Olivettes.

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT expose que le Conseil Municipal s'est prononcé en date du 12 mai 2005 sur le principe de la mise en place de la sectorisation sur la commune ainsi que du découpage scolaire qui en découle.

Cette sectorisation permet d'affecter les enfants en fonction du lieu de résidence de leurs parents ou de leurs responsables dans une des écoles de la Commune, école dite de rattachement, ce qui a pour objectif de garantir l'accueil des enfants dans l'école située au plus proche de leur domicile mais aussi compte tenu des possibilités de répondre à la notion d'intérêt général en favorisant un équilibre du nombre d'enfant à répartir entre les différentes écoles de la commune.

L'urbanisation rapide de la commune rend nécessaire la prise en compte de nouveaux quartiers pour lesquels il convient de déterminer les écoles de rattachement.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et autoriser le rattachement des enfants dont les parents résident au nouveau quartier les Olivettes auprès de l'école "Les Calades" en ce qui concerne les maternelles auprès de l'école "Jules Ferry" en ce qui concerne les élémentaires.

Par ailleurs les enfants domiciliés dans les lotissements délimités par la route de Générac, l'avenue des Costières et le lotissement Tamarisso seront également inscrits dans les mêmes écoles, il s'agit en l'espèce :

- Lotissement Les Lavandins.
- Lotissement Saint-François.
- Lotissement Saint-Louis.
- Lotissement Chemin des Courses II.
- Nouvelle Gendarmerie.
- Lotissement Les Jardins d'Elodie.
- Lotissement Vigne Blanche.
- Résidence Les Costières.
- Résidence Le Salomé.

En l'absence de question ou d'observation.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

18. Mise à jour de la sectorisation – intégration du nouveau quartier dit du P.A.E situé entre la route de Montpellier, la route de Générac et l'avenue des Costières.

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT expose que pour les mêmes raisons et aux mêmes conditions les enfants domiciliés dans le nouveau quartier dit du P.A.E délimité par la route de Montpellier et la route de Générac et l'avenue des Costières seront inscrits en maternelle et en élémentaire au Groupe Scolaire Jean Moulin.

Il s'agit par ailleurs des enfants résidents dans ce nouveau quartier à savoir :

- Lotissement Les Vignes.
- Lotissement Le Clos Camarguais 1 et 2.
- Résidence La Croix Gardianne.
- Lotissement Le Grand Mail.
- Lotissement Le Hameau des Cépages 1 et 2.
- Lotissement Les Saladelles.
- Le domaine des Tamaris.
- Résidence le Hameau de l'Occitan.
- Lotissement Les Bruyères.
- Lotissement Le Jardin des Peintres 1, 2 et 3.

En l'absence de question ou d'observation.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

19. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale – intégration du Syndicat SIE Vistre Petite Camargue, Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT expose que le Préfet du Gard propose un projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard en application des dispositions du C.G.C.T (L. 5210-1-1), aux fins de rationaliser la gestion des syndicats à cadre Départemental d'électricité (Uzès, Vistre) par une structure unique à caractère Départemental.

Les Conseils Municipaux de chaque commune adhérente doivent être consultés pour émettre un avis.

Le Conseil Municipal de Saint-Gilles est consulté par le Syndicat d'électrification du Vistre pour émettre en l'espèce un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard par fusion des syndicats existants.

Au terme de la lecture de l'exposé des motifs de la délibération M. le Maire intervient pour indiquer que cette délibération très fouillée justifie que le syndicat local d'électricité existant auquel un certain nombre de commune dont Saint-Gilles cotisent pour des travaux, fait partie des trois syndicats pour lequel le Préfet propose par fusion la mise en place d'un syndicat à caractère départemental.

Bien entendu les syndicats locaux concernés sont contre le principe d'une fusion qui serait très complexe à gérer.

En l'absence de question ou d'observation.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

20. Désignation des membres extra communaux de la commission Taurine.

Rapporteur : M. GAIDO

M. Le Maire expose que la commission communale Taurine a été créée lors du Conseil Municipal du 26 avril 2011, afin de compléter celle-ci et de permettre la participation de personnes qualifiées, il est proposé à l'assemblée d'adopter sur proposition du Maire une liste de membre extra communaux.

Cette liste comprend 14 membres dont les noms seront proposés par M. le Maire en séance.

1. M. KUGENER Philip
2. Mme SALIN Huguette
3. M. FARE Michel
4. M. MILETTO Gérard
5. M. VENANT Robert
6. M. GALDEANO Michel
7. M. DUMAS Bernard
8. M. BOIS Henri-pierre
9. M. DAGAND René
10. M. VULTAGGIO Alain
11. Mme COULET Hélène
12. M. PRALIAUD Eric
13. M. FAVIER Daniel
14. Melle GIBELIN Lucie

En l'absence de question ou d'observation.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

21. Subvention pour l'année 2011 accordée à l'association Saint-Gilles Animations.

Rapporteur : GAIDO

M. le Maire expose que la subvention attribuée initialement à l'Association des Festivités lors du Conseil Municipal du 26 mai 2011 doit être réaffectée précisément à l'Association Saint-Gilles Animations pour la somme de 130.000 €.

Cette subvention annuelle tient compte de l'acompte de 33.333 € attribué à l'association des Festivités en décembre 2010 au titre de la subvention 2011.

M. le Maire précise que ladite délibération, quand bien même il y a changement de la dénomination par ailleurs signifié auprès de la Préfecture reste à l'identique tant pour

ce qui concerne les animations de la ville et notamment les Festivités qu'au niveau de ses relations avec la Commune.

M. GARCIA intervient à ce propos pour demander suite à l'engagement de M. le Maire la transmission des comptes de "l'Association des Festivités", concernant bien entendu l'exercice 2010.

M. le Maire répond que les comptes dont il s'agit compte de "l'Association des Festivités" de l'année 2010, association nouvellement dénommée "Saint-Gilles Animations" sont à la disposition des personnes qui souhaiteraient les consulter auprès du Service des Finances de la Commune.

En l'absence de question ou d'observation complémentaire.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

22. Motion : Gaz et huiles de schiste.

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire expose les termes d'une motion concernant l'exploitation des Gaz et huiles de Schiste sur une partie du territoire de la Commune de Saint-Gilles via le territoire urbanisé et fragilisé du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières.

Un certain nombre de communes sont concernées par le même problème, le Conseil Municipal de Saint-Gilles, doit se prononcer pour ou contre ladite exploitation.

M. MASSEBIEAU intervient pour indiquer que les autorisations d'exploitations qui avaient été données, ont été retirées au Plan National.

M. le Maire répond que les dispositions législatives sur les procédés de recherche et d'extraction des Gaz ainsi que des Huiles de Schistes ne sont pas encore abouties et qu'il est donc demandé au Conseil Municipal ainsi qu'aux autres communes concernées de rejeter le principe d'une exploitation qui anticiperait les conditions d'une étude des sols préalables à une éventuelle exploitation.

Il rajoute que le principe de l'étude et des recherches a été adopté, ce qui n'est pas le cas de l'exploitation proprement dite.

M. ANIORT indique que les dispositions législatives auraient abrogé le principe même des recherches.

M. le Maire ajoute, qu'aux études qui pourraient être réalisées, il sera nécessaire de demander une étude d'impact sur les conséquences d'une éventuelle exploitation des Gaz et Huiles de Schistes compte tenu bien entendu de la nature des sols et des risques de pollution qui pourraient être engendrés par les outils et substances utilisées pour, ce que l'on appelle la fragmentation des roches.

En l'absence de nouvelle question ou d'observation.

La présente motion est adoptée par le Conseil Municipal sur la base des motifs exposés par les membres de la commission locale de l'eau du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières.

Questions orales : (pas de questions orales).

23. Délégation de Service Public Féria : versement subvention

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire expose que par délibération du 26 mai 2011 concernant la délégation de service public simplifiée portant sur l'organisation de spectacle de Tauromachie dans les arènes de Saint-Gilles à l'occasion de la Féria de la Pêche et de l'Abricot le Conseil Municipal a validé le choix du délégataire.

Un nouveau projet de délibération complémentaire à celle du 26 mai 2011 précise que le Maire est autorisé à verser la subvention prévue au cahier des charges de la délégation de service public pour un montant de 40.000 € au délégataire.

En l'absence de question ou d'observation.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

24. Passation d'une convention de mission entre la Commune et l'Association "Saint-Gilles Animations".

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire expose que la présente convention portée à l'examen de l'assemblée obéit aux mêmes obligations entre la commune et l'ancienne association des Festivités. L'association Saint-Gilles Animations étant chargée de promouvoir et organiser l'ensemble des festivités de la commune en liaison avec cette dernière.

Dans le cadre de cette mission l'association "Saint-Gilles Animations" dispose de la mise à disposition de locaux et notamment des arènes de Saint-Gilles et perçoit une subvention annuelle qui rend nécessaire ladite convention dès lors que cette subvention est supérieure à 23.000 €.

Ladite convention est renouvelable tacitement chaque année jusqu'au terme du mandat municipal.

En l'absence d'observation et de question.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

25. Travaux stade Labracat : modification du plan de financement et demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération de Nîmes métropole.

Rapporteur : M. DELANNOY

M. DELANNOY expose après abrogation de la délibération n°6 du 26 mai 2011 concernant la demande de subvention pour les travaux au Stade Labracat, que le nouveau projet réajuste le montant du fond de concours de la Communauté

d'Agglomération Nîmes Métropole ramené à 24 % du coût total HT des travaux soit 20.209 € et l'engagement de la ville porté à 26 % soit 21.894 €.

Le financement des autres partenaires restant inchangé.

En l'absence de question ou d'observation.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Information au Conseil Municipal :

M. le Maire informe l'assemblée, conformément à la procédure en vigueur, qu'il est mis fin à compter du 1^{er} octobre 2011 au détachement interne de M. le Directeur Général des Services sur sa fonction de Directeur Général des Services.

M. le Maire remercie ensuite chacun et chacune des membres de l'Assemblée pour les travaux effectués au cours de ces derniers mois, travaux qui se traduisent par l'examen de 180 délibérations pour la période comprise entre novembre 2010 et juillet 2011.

Il souhaite à chacun et chacune des membres de l'Assemblée de bonnes vacances et indique, que les travaux du Conseil Municipal reprendront leur cours fin septembre 2011 à une date qui leur sera communiquée ultérieurement.

La séance est levée à 23 h.
